

RCS : PERIGUEUX

Code greffe : 2402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERIGUEUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00367

Numéro SIREN : 900 384 538

Nom ou dénomination : 4R FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 05/01/2024 sous le numéro de dépôt 8

4R FINANCE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 6 B Boulevard Bertran de Born, 24000 PERIGUEUX
900 384 538 RCS PERIGUEUX

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 26 JANVIER 2023

LES SOUSSIGNÉS :

Madame Florence DEBORD
Monsieur Maxime RIVIERE

Détenant ensemble 1 000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée 4R FINANCE désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 4R FINANCE et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 20 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Les Associés, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 16 décembre 2022, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décident, par application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Les Associés décident à l'unanimité que la Société poursuivra son activité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DÉCISION

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à PERIGUEUX
Le 26 janvier 2023

Madame Florence DEBORD



Monsieur Maxime RIVIERE

